

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 11 1099

Mis en ligne le ...

AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRES DE 3° GROUPE POUR L'UNION ATHLÉTIQUE LOURDAISE, À L'OCCASION DE LA CORRIDA PÉDESTRE DU SAMEDI 14 DÉCEMBRE 2024.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 4 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté n°2020_10_626 du 14 octobre 2020 modificatif de l'arrêté n°2020_07_412 du 29 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ERNANDEZ,

Vu la demande formulée par Monsieur Joseph MURATORE en qualité de président de l'Union Athlétique Lourdaise dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 12 avenue Francis Lagardère, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sous les édicules de la place du Champ Commun, à l'occasion de la corrida pédestre du samedi 14 décembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Joseph MURATORE en qualité de président de l'Union Athlétique Lourdaise dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 12 avenue Francis Lagardère, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, sous les édicules de la place du Champ Commun, à l'occasion de la corrida pédestre

- Le samedi 14 décembre 2024 de 19h00 à 22h30.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Joseph MURATORE devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

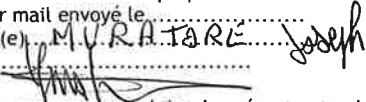
Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 26 NOV 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier adjoint

Notifié le <u>29 novembre 2024</u>
<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
<input checked="" type="checkbox"/> Par remise en main propre
<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e) <u>M. MURATORE Joseph</u>
Signature : 
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.